Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_241_DELIB-DE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**
**LAMBALLE TERRE & MER**
**-22400-**
**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*
*Date de la convocation : 3 décembre 2025*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_241_DELIB-DE

**Délibération n°2025-241**

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

**AFFAIRES GENERALES**
**SALLE OMNISPORT - RESTITUTION A LA COMMUNE DE PLEDELIAC**

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1er janvier 2026, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Dans le cadre de la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, la salle omnisport à Plédéliac n'est plus reconnue d'intérêt communautaire au 1er janvier 2026.

Ce bien, propriété de Lamballe Terre & Mer, est cadastré AB58 et AB59 pour une contenance de 3 177 m².

Lamballe Terre & Mer propose de restituer ce bien, au 1er janvier 2026, à la commune de Plédéliac, pour un montant d'un euro avec une neutralisation financière via une attribution de compensation.
Ce transfert implique :
- L'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AB58 et AB59,
- La reprise de l'actif à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 dans l'actif comptable de la commune,
- Le transfert des actes liés à cet équipement *(marchés de travaux, abonnements, contrats de maintenance, conventions …)*,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2026,
- La délibération n°2025-235 du 9 décembre 2025 de Lamballe Terre & Mer, approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,
- L'avis du Domaine du 15 novembre 2024 et la lettre de prorogation de l'avis du Domaine du 5 décembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 280 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- La délibération n°2024-122 du 19 décembre 2024 de la commune de Plédéliac, acceptant le transfert de la salle omnisport,

Considérant :
- La restitution de ce bien, au 1er janvier 2026, à la commune de Plédéliac, sous la forme d'une cession constituant un retour en pleine propriété,
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 20 mai 2025, estimant les charges notamment sur cette restitution et transmis au Conseil communautaire le 2 juillet 2025,
- L'intérêt de l'équipement au niveau local,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la restitution, au 1er janvier 2026, de la salle omnisport et des parcelles AB58 et AB59 à la commune de Plédéliac sous la forme d'une cession à l'euro,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_241_DELIB-DE

- TRANSFERE à la commune de Plédéliac l'actif, détaillé ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte administratif et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
**POUR EXTRAIT CONFORME,**
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

17 DEC. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

# ACTIF AU 31/12/2025

# ETAT D'INVENTAIRE DES BIENS

# SALLE DE SPORT - PLEDELIAC

**DEPENSES IMMOBILISEES**

| Numéro inventaire | Désignation du bien | Compte | Valeur d'acquisition | Date d'acquisition | Durée amortissement | Amortissements antérieurs | Amortissement de l'exercice | V.N.C. réelle au 31/12/2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2017231 | SALLE DE TENNIS DE PLEDELIAC GYMNASE | 21314 | 194 677,75 | 29/05/2017 | 0 | 0,00 | 0,00 | 194 677,75 |
| ARGU-2013-123-04 | SALLE DES SPORTS PLEDELIAC PARTIE CARDIO | 21314 | 235 502,01 | 12/06/2013 | 25 | 84 780,72 | 9 420,08 | 141 301,21 |
| 25AA079 | PANIER BASKET GYMNASE PLEDELIAC | 2188 | 1 847,42 | 10/04/2025 | 6 | 0,00 | 223,00 | 1 624,42 |

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_241_DELIB-DE